

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

**N° 24.02.05.02**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

**ABSENTS** : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** :  
Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE  
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

## JUVIGNAC, ville relationnelle

### ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC

#### APPEL A PROJET

**Madame Marie-Delphine PARPILLON, conseillère municipale déléguée à la vie associative et au sport santé pour tous, rapporte aux membres de l'Assemblée que la Ville de JUVIGNAC souhaite réinventer ses espaces publics pour accueillir de nouvelles façons de vivre ensemble, de se déplacer, d'échanger, de faire du sport. En somme créer la ville relationnelle !**

Pour accompagner ce changement, la Ville de JUVIGNAC propose d'organiser un appel à projet pour inviter des opérateurs en capacité de proposer à destination de tous les Juvignacois, **des activités dans l'espace public de façon régulière** entre la fin des vacances d'avril 2024 et le début des vacances de toussaint 2024,

Les activités pourront être de toutes natures, dès lors qu'elles sont ouvertes à tous et régulières. Elles prendront la forme d'ateliers, de cours ouverts et proposeront des activités physiques tels que de la danse, de la gymnastique, par exemple, mais pourront également être de nature culturelle.

L'appel à projet et le dossier de candidature sont joints à la présente délibération, ils précisent les modalités et les conditions d'intervention qui se résument ainsi :

### **OU SE SITUERONT LES ACTIVITES ?**

La Ville a identifié plusieurs lieux qu'elle souhaite voir animés plus régulièrement :

- ✓ Le parvis de l'Hôtel de ville,
- ✓ Le parc des Alouettes,
- ✓ La place de la Lavande
- ✓ La place Saint-Michel
- ✓ Les Jardins de la Salle Jean Louis HERRAULT
- ✓ La place du Soleil
- ✓ La petite terrasse des allées de l'Europe (à côté de la station essence)
- ✓ L'ancien terrain de la station essence à l'entrée de la Ville (côté Montpellier)

### **QUAND ?**

Le dispositif sera déployé **entre le 13 mai et le 20 octobre 2024**

Plusieurs périodes d'intervention sont proposées dans le dossier de candidature.

Les activités devront être proposée à minima une fois par semaine sur chaque période mentionnée.

Elles auront lieu à des **horaires atypiques** : le matin, à la sortie de l'école entre 16h30 et 18h, et pendant les vacances d'été, elles pourront avoir lieu en soirée.

*Exemple : Je propose de la danse Swing, tous les mardis de l'été sur le parvis de la Mairie à partir de 20h et jusqu'à 22h*

### **COMBIEN ?**

Les activités proposées sont **gratuites** pour les participants. Le coût de l'activité est supporté par la Ville de JUVIGNAC. L'opérateur devra indiquer le coût de son intervention dans le dossier de candidature. A titre indicatif, le coût est envisagé à hauteur de 50 € TTC de l'heure maximum.

La Ville de JUVIGNAC souhaite que les activités soient le plus régulières possible et sur la période la plus étendue possible, pour encourager les changements de comportement et créer de nouvelles habitudes auprès des habitants.

### **COMMENT ?**

Le candidat assurera par ses propres moyens la mise en œuvre de son activité dans l'espace public. Le coût proposé doit intégrer cette contrainte.

### **POUR QUI ?**

Dans une quête d'inclusion, le candidat veillera à être en capacité d'accueillir tous les publics sur la durée de son intervention. En cela, l'offre proposée doit se distinguer d'un cours qui comporterait une notion de niveau et de progression. Elle doit s'inscrire dans une logique de pratique de loisir, de découverte, d'initiation ou d'animation.

Pour des raisons de responsabilité, les mineurs non accompagnés ne pourront pas participer aux activités.

### **QUI PEUT CANDIDATER ?**

Une association, une entreprise ou un auto-entrepreneur

L'appel à projet prendra fin le vendredi 22 mars à minuit et la commission municipale Vie Associative déterminera les projets retenus en suivant.

**La ville fait le choix d'allouer 20 000 € à cette nouvelle offre de service.**

### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le principe du recours à un appel à projets pour animer l'espace public dans le cadre de la dynamique de la « Ville relationnelle » ;

**DE DIRE** que les dépenses liées à cet appel à projet seront inscrites au chapitre 011 du budget communal ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4 ( Mme Velay, M. Galibert, M. Gros, M. Talbot)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

  
Le Maire,  
Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020502-DE

